QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2019 Rapporteur : Monsieur André GUENEGAN

N°8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019 (accusé de réception du 21/06/2019)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès - Avenant n°3 relatif à la tarification des espaces et prestations de service et à la prolongation d'un an de la délégation de service public

Un contrat de délégation du service public (DSP), par voie d'affermage, relatif à la gestion et à l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès de Quimper a été conclu en janvier 2014 avec la Sem Quimper Évènements.

La présente délibération propose de proroger d'un an le contrat de DSP pour qu'il puisse être effectif jusqu'en janvier 2022. Cet avenant propose en outre que le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 50% des tarifs arrêtés. Ces propositions ont fait l'objet d'une présentation en CCSPL du 6 juin 2019.

Un contrat de délégation du service public (DSP), par voie d'affermage, de la gestion et de l'exploitation du parc des expositions de Penvillers et du centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper a été conclu le 10 janvier 2014 avec la Société Quimper Évènements pour une durée de 7 ans.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant voté en conseil communautaire du 10 octobre 2014 relatif aux acquisitions de matériels mis à disposition du délégataire. Un deuxième avenant, délibéré au conseil communautaire du 29 septembre 2016, a précisé la répartition de ce matériel mis à disposition (entre le parc des expositions et le centre de congrès) ainsi que le nombre de jours d'occupation gratuite des équipements par l'autorité délégante.

Le présent avenant intègre deux propositions :

- la prorogation d'un an du contrat de délégation de service public afin que celuici court jusqu'au 9 janvier 2022 ; - la possibilité pour le délégataire de disposer d'une marge de négociation commerciale de 50% des tarifs arrêtés, ceux-ci étant votés par l'assemblée délibérante sur proposition du délégataire.

Une réflexion a été engagée quant à l'opportunité de créer une grande salle de type Aréna permettant d'accueillir un plus nombre de manifestations, spectacles et conventions, en complémentarité avec les équipements existants.

À ce jour, ce projet a seulement fait l'objet d'une étude d'opportunité. La communauté d'agglomération n'est donc pas en mesure d'en définir les contours tant juridiques et financiers que techniques.

Dans l'attente de la finalisation d'un cadre de projet suffisamment précis, lequel devra être préalablement validé par le conseil communautaire, et compte tenu des délais d'instruction relatifs à une délégation de service public de cette nature, il apparait nécessaire de proposer une prolongation de la délégation en cours.

Le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorise, dans son article 36, un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ». En l'occurrence, cette modification est inférieure à 221 000 \in HT et à 10% du montant du contrat de concession initial. Une prolongation d'une année - soit jusqu'au 9 janvier 2022 - n'est donc pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession actuelle.

Après avoir délibéré, MM. JOLIVET, GUILLOU, STANQUIC, COZIEN, PETILLON, Mmes LEVRY-GERARD, LE CAM et MORVAN ne participant pas aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 voix pour), d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public avec Quimper Évènements.

La commission de délégation de service public d'exploitation du centre de congrès et du parc des expositions du 6 juin 2019 a émis un avis favorable.